



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **NITRAGIN GOLD***

<i>de la société</i>	NOVOZYMES A/S
<i>numéro de dossier</i>	n°2025-3022

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante NITRAGIN GOLD,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante NITRAGIN GOLD, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales

<b>Nom(s) du produit</b>	NITRAGIN GOLD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD Danemark
<b>Classe - Type</b>	Préparation bactérienne
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	825-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1150014

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	27/11/2025
Date limite pour la vente et la distribution	27/05/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/05/2027

A Maisons-Alfort, le 13/01/2026

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)